



SURMECA N° 125

JANVIER/FEVRIER 2014

SURMECA EST UNE STRUCTURE FONDÉE PAR :

FÉDÉRATION DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 39/41 RUE LOUIS BLANC - 92400 COURBEVOIE -
TÉL. : 01 47 17 60 12 / FAX : 01 47 17 60 39
CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES - 52, AV. FÉLIX-LOUAT B.P. 67, 60304 SENLIS
CEDEX - TÉL. 03 44 67 36 82 / FAX 03 44 67 36 94 6 sqr@cetim.fr



Veille juridique et réglementaire dans
le domaine des industries mécaniques



1 - ENVIRONNEMENT

REACH : Guide sur les redevances des TPE et PME	3
Mise à jour des exemptions à l'interdiction pour le chrome hexavalent, le mercure, le plomb et le cadmium contenus dans les équipements électriques et électroniques	3
Aide-mémoire sur les fiches de données de sécurité pour les produits chimiques	4
Substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (EEE) : Rectificatif sur les obligations des importateurs	4
Guide ICPE : Révision des rubriques concernant les activités mécaniques et métallurgies	4
Réunion d'information sur les modifications de la nomenclature ICPE : Focus sur les activités mécaniciennes	5
ICPE : Régime d'enregistrement / Consultation du dossier	5
Modification de la liste des ICPE soumises à TGAP : Rubriques 3230, 2560, 2921, 2565 et 2566.....	6
Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la directive IED.....	7
Rectificatif dates d'application : Modification de la rubrique 2921 "Tour aéroréfrigérantes (TAR) : installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	7
REACH : Guide sur les fiches de données de sécurité	8
REACH : Nouvelles substances proposées au régime de l'autorisation	8
REACH : Mise à jour de la liste candidate	8
Alternatives au HFC à fort pouvoir de réchauffement global (PRG) dans les applications de réfrigération et de climatisation	9
Remaniement de la réglementation relative au PCB.....	9
Certificats d'économies d'énergies (C2E) vus du côté industriel fabricant d'équipement	10

2 – HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail : Vers la ratification de la Convention n° 170 de 1990 de l'OIT.....	10
Exposition aux produits chimiques : Une directive pour protéger les travailleurs européens	10
Publication d'une liste de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement	11
Rayonnements ionisants : Publication d'une nouvelle directive "normes de base" Euratom	11
Rappel du rôle de l'Autorité de sûreté nucléaire dans la mise à jour des normes internationales en matière de radioprotection	11
Utilisation de radionucléides en sources non scellées : Brochure de l'INRS sur le Thorium-232	12
Bruit de machines : L'outil MECAPREV s'enrichit d'une nouvelle rubrique	12
Formation sauveteur secourisme du travail (SST) : Liste des organismes habilités par le réseau "Maladie risques professionnels/INRS	12
Coordination système de sécurité incendie (SSI) : Parution du référentiel Apsad I93	13
Incendie et explosion sur les lieux de travail : 2 brochures de l'INRS	13

Equipements sous pression en graphite imprégné : Reconnaissance d'un cahier technique professionnel de l'UIC	13
Valorisation par la Commission européenne de l'interdiction de mise sur le marché danois de certaines machines de terrassement	14
Equipement sous pression : Définition des modalités de reconnaissance et de surveillance d'un service inspection	14
Réforme de la pénibilité : Fiches d'exposition, accords et plans d'action	14
Analyse de pratiques en matières de réduction de la pénibilité au travail : Publication ARACT et DIRECCTE de Haute-Normandie	15
Nouvelles affiches INRS sur la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)	15
Amélioration de la santé et de la sécurité des femmes au travail : Publication d'un rapport de l'Oscha	15
Publication du plan national "Accidents nucléaires ou radiologique majeur" de l'Autorité de sûreté nucléaire.....	16
Sécurité des produits dans le secteur industriel : Adoption en première lecture par le Parlement Européen de 8 propositions de directives	16
Méthode d'analyse de la charge physique de travail : Brochure de l'INRS	16

3 – NORMALISATION

Publication des titres et des références des normes européennes harmonisées pour les récipients à pression simple	17
Equipement sous pression : Publication des titres et des références des normes harmonisées	17
Compatibilité électromagnétique : Publication des titres des références des normes harmonisées	17

1 - ENVIRONNEMENT

Reach : Guide sur les redevances des TPE et PME

Le 27 janvier 2014, le Service national d'assistance réglementaire Reach a publié une brochure intitulée "TPE/PME: Comment me situer et justifier de mon statut ?". Cette brochure vise à aider les entreprises dans la détermination de leur statut de Très Petite Entreprise (TPE) ou de Petite ou Moyenne Entreprise (PME) au sens du règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (dit "règlement Reach"). Ce statut leur ouvre droit à de nombreuses réductions aux redevances instituées par ce règlement.

Mise à jour des exemptions à l'interdiction pour le chrome hexavalent, le mercure, le plomb et le cadmium contenus dans les équipements électriques et électroniques

Les directives nos 2014/1/UE à 2014/16/UE du 18 octobre 2013, publiées au JOUE du 9 janvier 2014, ont modifié aux fins d'adaptation aux progrès techniques, l'annexe IV (applications exemptées de la limitation, spécifiques aux dispositifs médicaux et aux instruments de surveillance et de contrôle) de la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (EEE). Ces modifications consistent en un élargissement des applications exemptées de la limitation d'usage.

Ces applications ne sont exemptées que pour une certaine durée : leur date d'expiration est donc précisée dans chaque cas.

Les États membres devront transposer ces directives en droit français au plus tard le 31 juillet 2014.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0045:0046:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0047:0048:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0049:0050:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0051:0052:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0053:0054:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0055:0056:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0057:0058:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0059:0060:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0061:0062:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0063:0064:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0065:0066:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0067:0068:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0069:0070:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0071:0072:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0073:0074:FR:PDF>
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:004:0075:0076:FR:PDF>

Aide-mémoire sur les fiches de données de sécurité pour les produits chimiques : Publication de la direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'Ecologie

La direction générale de la prévention des risques du ministère de l'Ecologie a publié un fascicule de deux pages sur les fiches de données de sécurité (FDS) relatives aux produits chimiques. Le Ministère précise que "la fiche de données de sécurité doit accompagner la fourniture de substances ou mélanges dangereux au titre du règlement Reach". Transmise d'amont en aval dans la chaîne d'approvisionnement, cette fiche offre une connaissance complète des dangers associés à l'utilisation de ces produits. Cet aide-mémoire indique la marche à suivre pour se conformer à la fiche de données de sécurité.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13150-1_Reach_mode-d-emploi_plaquette_DEF_Web.pdf

Substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (EEE) : Rectificatif sur les obligations des importateurs

Un rectificatif, publié au JOUE L 44 du 14 février 2014, a modifié le point b) de l'article 9 de la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (EEE). Désormais, les importateurs, avant de mettre un EEE sur le marché, devront également vérifier que sont indiqués, sur l'EEE, le nom du fabricant, leur raison sociale ou leur marque déposée et l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés. Si cela n'est pas possible, ces informations devront être inscrites sur l'emballage ou dans un document accompagnant l'EEE. L'adresse doit préciser un lieu unique où le fabricant peut être contacté.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:044:0055:0055:FR:PDF>

GUIDE ICPE : Révision des rubriques concernant les activités mécaniques et métallurgies

Suite à la publication du [Décret n°2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées](#), les activités mécanique et métallurgie (Rubriques 2560 à 2567) ont été profondément révisées.

Les points majeurs de la révision sont :

- La création d'un régime d'enregistrement pour la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux), qui se substitue de fait au régime d'autorisation
- La création d'une rubrique 2563 dédiée au dégraissage lessiviel
- La modification de la rubrique 2564 sur le dégraissage utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques
- La création d'un seuil d'autorisation et l'introduction d'un seuil de déclaration pour deux rubriques qui étaient jusqu'à présent classées à autorisation sans seuil : la rubrique 2566 (traitement thermique) et la rubrique 2567 (galvanisation et métallisation)

Afin d'aider à mieux appréhender les changements de la nomenclature ICPE concernant les activités mécanique et métallurgie, la FIM a élaboré un guide pratique (ci-après) à l'usage des industriels.

Ce dernier présente l'ensemble des révisions intervenues et propose des modèles de courrier à envoyer à l'Administration afin de bénéficier du droit d'antériorité.

Réunion d'information sur les modifications de la nomenclature ICPE : Focus sur les activités mécaniciennes

Une matinée d'information sera organisée à la FIM le 8 avril, sur les points suivants :

1. Modifications de la nomenclature ICPE - nouveaux régimes de classement, situation des installations existantes :

- Focus sur les activités liées au travail mécanique des métaux, qui viennent de faire l'objet de changements importants grâce à l'action de la FIM et de ses syndicats
- Tours aéro-réfrigérantes

2. Garanties financières : rappel des obligations et présentation de l'offre de caution de la CMGM

Vous trouverez le programme en pièce jointe. L'inscription se fait en ligne, vous pouvez accéder [au bulletin d'inscription ici](#).

La Direction Environnement de la FIM ira également en régions pour animer des réunions sur le thème n°1.

Pour le premier semestre, des dates déjà fixées sont :

- Franche-Comté : 3 avril à Besançon
- Rhône-Alpes : 1er avril à Grenoble
- Picardie : 10 avril à Amiens
- Nord-Pas-de-Calais : 26 mars à Faches Thumesnil
- Haute Normandie : 4 avril à Rouen
- Alsace : 13 mai à Strasbourg

ICPE : Régime d'enregistrement - Consultation du dossier

Les activités de mécanique sont désormais concernées par la procédure d'enregistrement, puisque le décret du 14 décembre 2013 a introduit le régime d'enregistrement dans les rubriques 2560 et 2563. Il en va de même pour les tours aéroréfrigérantes (rubrique 2921). La pièce centrale du dossier d'enregistrement est le "justificatif de conformité" : pour aider à le constituer, le ministère de l'Ecologie diffuse des guides d'aide au justificatif de conformité. Ces guides sont parus pour les rubriques 2560, 2563 et 2921, ils sont disponibles ici :

http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/Guide_justification_2563.pdf

http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/Guide_justification_2560.pdf

http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/Guide_justification_2921.pdf

Pour mémoire, vous trouverez [ici le Guide de la FIM](#) présentant toutes les nouveautés apportées par le décret du 14 décembre 2013 et [ici notre note d'information sur la rubrique 2921](#)

Modification de la liste des ICPE soumises à TGAP : Rubriques 3230, 2560, 2921, 2565 et 2566

Le décret modifiant la liste des ICPE (Installations classées) soumises à TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) concernant les rubriques de la mécanique et des tours aéro-réfrigérantes vient enfin d'être publié.

Ce décret prévoit que :

- les activités relevant du régime de l'enregistrement au titre des **rubriques 2560 (travail mécanique des métaux) ou 2921 (tours aéro-réfrigérantes) sont désormais exonérées de la TGAP** ;
- les activités relevant des rubriques 3230-a et 3230-b (transformation des métaux ferreux - IED) ; 2565 1.a et 1.b (Traitement de surface mettant en oeuvre du cadmium ou des cyanures, cuves supérieures à 200 L) et 2566 1 et 2 (Nettoyage / décapage des métaux par traitement thermiques - fours > 2000 L) sont désormais soumises à la TGAP avec un **coefficient de 3 pour les 3230 et les autres avec un coefficient de 1**;

Ci-après les seuils fixés pour les rubriques 2565 et 2566 :

Rubrique n° 2565

Capacité de l'activité : 1.a Lorsqu'il y a mise en oeuvre de cadmium / Coefficient : 1
1.b Lorsqu'il y a mise en oeuvre de cyanures, le volume des cuves étant supérieur à 2.000 L / Coefficient : 1

Rubrique n° 2566

Capacité de l'activité : 1. La capacité volumique du four étant supérieure à 2.000 L / Coefficient : 1
2. Quelle que soit la capacité / Coefficient : 1

Nous pouvons noter que :

- le coefficient du cadmium passe de 4 à 1 ;
- un seuil différent (plus élevé) pour les cyanures par rapport au projet de décret TGAP et au nouveau seuil fixé dans la nomenclature qui est à 200 L ;

Ce texte s'applique aux installations en cours d'exploitation à compter du 1er janvier 2014.

[Décret n° 2014-219 du 24 février 2014 modifiant la colonne B de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la taxe générale sur les activités polluantes](#)

Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la directive IED

La Directive européenne relative aux émissions industrielles, dite IED (Industrial Emissions Directive) vise à prévenir et à réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol causées par les installations industrielles, elle a été transposée en droit français en avril/mai 2013. (Cf. [article et note thématique sur le sujet](#))

Cette réglementation prévoit notamment l'élaboration d'un rapport de base pour les installations IED qui définit l'état de pollution des sols et des eaux souterraines à un instant T.

L'exploitant concerné fournit ce rapport de base avant la mise en service pour les installations nouvelles ou lors du premier réexamen pour les installations existantes.

Ce rapport servira de référence lors de la cessation d'activité de l'installation et permettra de définir les conditions de remise en état.

Le ministère de l'Ecologie a confié au BRGM la rédaction de ce guide méthodologique. Suite à une première consultation, ce guide a fait l'objet d'échanges complémentaires avec les fédérations professionnelles, notamment avec la FIM et le Cetim.

Ce premier guide est à destination des exploitants, il propose une procédure et des modalités d'élaboration du rapport de base. Ce guide pourra être revu en fonction des remarques et recommandations émises par la Commission européenne.

Le ministère a donné comme instructions aux DREAL de laisser un temps raisonnable, de l'ordre de 6 mois, aux industriels redevables d'un rapport de base afin qu'ils puissent procéder aux analyses complémentaires de l'état du conformément à ce guide.

Rectificatif dates d'application : Modification de la rubrique 2921 "Tours aéroréfrigérantes (TAR) : installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle

Suite à la publication du [Décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées](#), la rubrique 2921 : installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle a été modifiée.

Les principales modifications sont :

- Le régime de l'autorisation disparaît au profit du régime de l'enregistrement et le régime de déclaration est désormais soumis au contrôle périodique.
- Le seuil de puissance thermique évacuée est relevée de 2 MW à 3 MW, et il s'applique désormais à la fois aux circuits ouverts et aux circuits fermés.
- Le périmètre est restreint aux seuls systèmes évaporatifs (tours aéro-réfrigérantes).

Ce décret est accompagné de 2 arrêtés de prescriptions générales :

- L'arrêté à enregistrement entre en application le 1^{er} janvier 2014.
- L'arrêté à déclaration entre en application le 1^{er} juillet 2014.

Les rectificatifs apparaissent en rouge dans la note thématique.

Nota : Le complément d'information est sur la modification de la fréquence des analyses légionelles :

- Pour les installations à enregistrement : tous les mois.
- Pour les installations à déclaration : tous les 2 mois.

Les résultats d'analyse sont à transmettre dans le mois à la DREAL.

Attention : La possibilité de passer à des analyses trimestrielles n'est plus possible !

REACH : Guide sur les fiches de données de sécurité

Le Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité, mis à jour en décembre 2013 par l'ECHA, vient d'être traduit en français. Vous pouvez le télécharger ici : http://www.echa.europa.eu/documents/10162/13643/sds_fr.pdf. On attend maintenant la traduction du guide sur les articles.

REACH : Nouvelles substances proposées au régime de l'autorisation

Deux fibres céramiques réfractaires et un agent gonflant utilisé pour la fabrication du plastique et du caoutchouc vont prochainement être soumis à autorisation au titre de REACH. La 5^{ème} recommandation de l'ECHA, après avoir été soumise à consultation du public en 2013, vient d'être entérinée. Elle va à présent être examinée par les Etats-membres et la Commission européenne en vue d'être transformée en un règlement modifiant l'annexe XIV du règlement REACH.

Vous trouverez [ici la recommandation de l'ECHA](#).

REACH : Mise à jour de la liste candidate

La liste des substances candidates à l'autorisation a été mise à jour le 16 décembre. Parmi les sept substances ajoutées figure le sulfure de cadmium. Vous pouvez consulter [la liste ici](#).

Pour mémoire, les entreprises qui utilisent une substance candidate doivent :

- Vérifier si la substance est présente à plus de 0,1% en m/m dans les articles qu'elles mettent sur le marché ; dans l'affirmative, elles doivent en informer leurs clients sans délai (art. 33 du règlement Reach)
- Notifier une information à l'ECHA dans les six mois de la mise à jour de la liste, si la substance atteint le seuil de 0,1% ET si elle est présente à plus d'1t/an dans les articles ET si cette substance n'a pas été enregistrée pour cet usage.

- Etudier d'ores et déjà la faisabilité d'une substitution, dans l'hypothèse où la substance serait prochainement proposée pour entrer dans le régime de l'autorisation et ne serait soutenue par aucun fournisseur.

Alternatives aux HFC à fort pouvoir de réchauffement global (PRG) dans les applications de réfrigération et de climatisation

Les gaz fluorés font partie des gaz à effet de serre à fort Pouvoir de Réchauffement Global (PRG ou GWP1 en anglais). Certains d'entre eux, les Hydro Fluoro Carbures (HFC) sont essentiellement utilisés dans les installations de réfrigération et de climatisation.

Alors que le Conseil et le Parlement européens viennent de se mettre d'accord sur les principales dispositions de la révision de la réglementation F-Gas, dont l'objectif est de réduire considérablement l'utilisation des HFC, l'ADEME, l'AFCE et UNICLIMA publient une étude sur les solutions technologiques alternatives à ces gaz dans les applications de réfrigération et de climatisation.

Cette étude propose une cartographie des différents alternatives actuelles ou en cours de développement afin d'accompagner les entreprises dans l'application du règlement F-Gas, et l'on retrouve également 23 fiches « applications » permettant d'un coup d'oeil de voir les avantages et inconvénients de telle ou telle solution.

Le rapport et les 23 fiches sont disponibles:

- sur le site de l'AFCE : <http://www.afce.asso.fr/en-france/etudesur-les-alternatives-aux-hfc-a-fort-gwp>
- sur le site d'Uniclimate: <http://www.uniclimate.fr/actualites/communiqués-de-presse.html>

Remaniement de la réglementation relative au PCB

Les rubriques consacrées aux PCB/ PCT sont remaniées : la rubrique n°1180 – utilisation, dépôt d'appareils contaminés au PCB est supprimée, tandis qu'une rubrique relative au traitement des déchets de PCB est créée.

Cette modification intervient pour prendre en compte le déplacement du risque de pollution du fait des plans d'élimination des transformateurs pollués au PCB. (Cf. [note du 16 avril 2013](#))

Nota : cette nouvelle rubrique ne concerne pas les installations mobiles de décontamination.

Pour parfaire ce dispositif, deux arrêtés ont été publiés début janvier, l'un daté du 7 janvier vient instaurer les obligations à respecter concernant la détention d'appareils contenant plus de 50 ppm de PCB, ainsi que les modalités d'analyses et d'étiquetage, et l'autre daté du 14 janvier vient définir les modalités de déclarations de ces appareils auprès d'un inventaire national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Ainsi tout détenteur d'appareils pollués au PCB ou susceptibles d'en contenir, qui n'est de facto plus soumis à la réglementation ICPE sous la rubrique 1180, doit alors respecter l'application de ces arrêtés qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2014.

La note thématique ci-jointe détaille ces changements et ces nouvelles obligations.

Certificats d'économies d'énergies (C2E) vus du côté industriel fabricant d'équipement

Ci-après une note thématique sur la procédure de création des fiches standardisées d'opérations d'économies d'énergie, qui peuvent notamment concerner le domaine industriel, ainsi qu'une présentation sur la procédure de modification de ces fiches dites "C2E".

<http://www.fim.net/fr/sites-fim/extranet/informations-thematiques/environnement/energie/cee-vu-cote-fabricant>

Il est nécessaire de suivre ces travaux afin d'être force de proposition et de ne pas découvrir ou subir des préconisations qui ne correspondraient pas à la réalité de nos activités industrielles

2 – HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail : Vers la ratification de la Convention n° 170 de 1990 de l'OIT

Par une décision 2014/52/UE du 28 janvier publiée au JOUE du 1er février 2014, le Conseil de l'Union européenne a autorisé les États membres à ratifier la Convention n° 170 de 1990 concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail. Notons que cette Convention vise notamment à protéger les travailleurs contre les effets nocifs de ces produits et impose aux employeurs des obligations d'information, d'évaluation et de prévention des risques résultant de leur utilisation.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:032:0033:0033:FR:PDF>

Exposition aux produits chimiques : Une directive pour protéger les travailleurs européens

Dans un communiqué du 26 février 2014, la Commission annonce l'adoption définitive d'une proposition de directive visant à améliorer la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à des produits chimiques sur leur lieu de travail. Plusieurs directives relatives à la protection des travailleurs face à des substances chimiques dangereuses, seront ainsi modifiées afin "d'aligner leurs dispositions sur les dernières règles relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimique".

Ces nouvelles dispositions garantiront ainsi une mise en conformité des exigences des cinq directives relatives à la protection des travailleurs exposés aux substances chimiques avec les règles prévues par le règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit "règlement CLP" - Classification, Labelling and Packaging). Les Etats membres ont jusqu'au 1er juin 2015 pour transposer la nouvelle directive dans leur droit national.

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-178_fr.htm

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2013/0062%28COD%29>

Publication d'une liste de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement

Un avis relatif au champ d'application de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement a été publié au JO du 20 février 2014. Il contient une liste, non exhaustive, des produits qui relèvent du champ d'application de l'article L. 541-10-4 du Code de l'environnement relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement (communément dénommés déchets diffus spécifiques ménagers).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000028622308&dateTexte=&idAction=dernierJO&categorieLien=id>

Rayonnements ionisants : Publication d'une nouvelle directive "normes de base" Euratom

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 5 décembre 2013, une directive 2013/59 Euratom fixant des normes de base uniformes relatives à la protection sanitaire des travailleurs et de la population contre les dangers résultant des rayonnements ionisants. Elle regroupe dans un même acte législatif cinq directives existantes (directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom) et a été publiée au JOUE du 17 janvier 2014. Elle uniformise ainsi les règles de protection, à la fois des professionnels et du public.

Pour ce faire, elle détermine notamment les limites de dose pour l'exposition, encadre l'information et la formation des personnes exposées et limite les pratiques autorisées.

La directive 2013/59 Euratom du 5 décembre 2013 est entrée en vigueur le 6 février 2013.

Elle devra être transposée au plus tard en droit français le 6 février 2018. A cette date, les cinq directives Euratom susmentionnées seront abrogées.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:013:0001:0073:FR:PDF>

Rappel du rôle de l'Autorité de sûreté nucléaire dans la mise à jour des normes internationales en matière de radioprotection

Dans une note d'information du 24 janvier 2014, l'Autorité de sûreté nucléaire (ANS) revient sur la publication de la nouvelle directive 2013/59/ Euratom du 5 décembre 2013 fixant les normes de base en radioprotection.

Après avoir souligné les avancées positives de cette directive concernant la protection des personnes vis-à-vis des rayonnements ionisants ainsi que l'anticipation de la réglementation française dans ce domaine, l'Autorité de sûreté nucléaire regrette néanmoins que les "négociations n'aient pas pu parvenir à une meilleure harmonisation en Europe des règles relatives à la radioprotection des travailleurs".

<http://www.asn.fr/Informer/Actualites/EURATOM-l-ASN-poursuit-son-engagement-pour-mettre-a-jour-les-normes-de-base-en-radioprotection>

Utilisation de radionucléides en sources non scellées : Brochure de l'INRS sur le Thorium-232

En décembre 2013, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a publié une brochure (ED 4317) relative à la radioprotection. Cette brochure fait état des bonnes pratiques de prévention devant être mises en œuvre lors de l'utilisation du Thorium-232 en sources non scellées. Cette brochure est destinée aux personnes en charge de la radioprotection en milieu de travail, à savoir les utilisateurs, les personnes compétentes en radioprotection (PCR) et les médecins du travail.

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%204317>
<http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-4317/ed4317.pdf>

Bruit des machines : L'outil MECAPREV s'enrichit d'une nouvelle rubrique

MECAPREV est un outil interactif web de l'INRS, sorti en 2011, qui fournit des principes de mesures de prévention, illustrés d'exemples concrets, vis-à-vis des risques mécaniques et des règles d'ergonomie applicables aux machines fixes.

Cet outil a donc pour objectif d'apporter une aide dans le choix des mesures de prévention technique des risques engendrés par les équipements de travail et auxquels sont exposés les utilisateurs (opérateurs, techniciens de maintenance, régleurs, installateurs,...).

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) annonce que cet outil est complété par des informations sur la prévention des risques lié au bruit illustrées par 65 exemples de réalisations industrielles.

http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=2&cad=rja&ved=0CDIQFjAB&url=http%3A%2F%2Fwww.inrs.fr%2Faccueil%2Fdms%2Finrs%2FPresse%2FCP-Mecaprev-bruit.pdf&ei=cFgHU_CiL4nW0QX_kICQDw&usq=AFQjCNEILMhUhSyyqUDR8suR6mLvnGfCDg

Formation sauveteur secourisme du travail (SST) : Liste des organismes habilités par le réseau "Maladie risques professionnels / INRS"

Le 19 décembre 2013, le réseau "Maladie risques professionnels" de l'INRS a publié la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation sauveteur secourisme du travail (SST), à jour au 22 octobre 2013.

<http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/PDF/organisme-habilite-sst.pdf>

Coordination système de sécurité incendie (SSI) : Parution du référentiel Apsad I93

Le Centre national de prévention et de protection (CNPP) a publié, en décembre 2013, le référentiel de l'Assemblée plénière des sociétés d'assurance dommages (Apsad) I93 relatif aux missions de coordinateur système de sécurité incendie (SSI). Ce référentiel précise les conditions d'application du référentiel général Apsad pour les missions de coordination SSI.

Les référentiels APSAD répondent à des besoins variés des professionnels de la sécurité et sont élaborés par les experts du CNPP, en concertation avec les différents acteurs de la sécurité. Ils s'appliquent plus particulièrement à l'installation des équipements et systèmes de sécurité incendie et vol, ainsi qu'à l'organisation de la sécurité.

<http://www.cnpp.com/fr/Mediatheque/Autres-documents/Certifier-image/I93-Missions-SSI/Referentiel-I93-Mission-de-coodination-SSI-Certification-de-service-CSSI-Decembre-2013>

<http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/PDF/organisme-habilite-sst.pdf>

Incendie et explosion sur les lieux de travail : Deux brochures de l'INRS

Dans deux communiqués de décembre 2013, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a annoncé la mise en ligne de deux brochures ED 5005 "Incendie et lieu de travail" et ED 5001 "Explosion et lieu de travail". Ces deux brochures rappellent la réglementation existante et informent des risques liés notamment aux fumées, aux gaz, à la chaleur et aux flammes, ainsi que des mesures de prévention à mettre en place.

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%205005>

<http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-5005/ed5005.pdf>

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%205001>

<http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-5001/ed5001.pdf>

Équipements sous pression en graphite imprégné : Reconnaissance d'un cahier technique professionnel de l'UIC

La décision du Bureau de la sécurité des équipements industriels (BSEI) n° 13-118 du 19 novembre 2013 porte reconnaissance du cahier technique professionnel de l'Union des industries chimiques (UIC) pour l'inspection en service des équipements sous pression (ESP) en graphite imprégné du 30 septembre 2013.

Ce dernier permet notamment aux équipements visés de subir un simple examen visuel sans démontage systématique des composants démontables lors de l'inspection périodique ainsi que lors de la requalification périodique (articles 11 et 24 de l'arrêté du 15 mars 2000 relatif aux ESP).

http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201324/met_20130024_0100_0016.pdf

Validation par la Commission européenne de l'interdiction de mise sur le marché danois de certaines machines de terrassement

Dans une décision du 10 février 2014, la Commission européenne a considéré comme justifiées les mesures prises par les autorités finlandaises interdisant la mise sur le marché des machines de terrassement multifonction de la série Avant 600, dépourvues de structure de protection contre les chutes d'objets. Cette absence de protection est contraire aux exigences de santé et de sécurité prévues par la directive 2006/42/CE du 17 mai 2006 relative aux machines.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:041:0020:0021:FR:PDF>

Équipement sous pression : Définition des modalités de reconnaissance et de surveillance d'un service inspection

La décision du Bureau de la sécurité des équipements industriels (BSEI) n° 13-125 du 31 décembre 2013 définit les modalités de reconnaissance et de surveillance d'un service inspection, en application de l'article 19 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression (ESP). Un service inspection est principalement chargé du suivi permanent et de l'inspection des ESP en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens, et de contribuer à la protection de l'environnement. Pour ces équipements, ces services doivent établir des plans d'inspection qui définissent la nature et la périodicité des inspections périodiques et des requalifications périodiques.

http://www.bulletinofficiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20142/met_20140002_0100_0012.pdf

Réforme de la pénibilité : Fiches d'exposition, accords et plans d'action

La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, et comportant un volet relatif à la prise en compte de la pénibilité au travail, a été publiée au Journal officiel du 21 janvier 2014.

Cette loi complète le dispositif issu de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010.

Les articles 7 à 17 de la nouvelle loi insèrent, dans le Code du travail, un titre nouveau sur certains facteurs de risques professionnels et la pénibilité (articles L. 4161-1 à L. 4163-4) : l'ensemble des articles relatifs à la pénibilité (anciennement Code du travail et Code de la sécurité sociale) est ainsi regroupé.

Les 4 principales nouveautés sont les suivantes :

- des seuils de pénibilité à partir desquels les fiches individuelle devront être établies seront fixés par décret ;
- l'atténuation apportée par les équipements de protection collective et individuelle sera prise en compte selon des modalités déterminées par décret ;
- un compte personnel de prévention de la pénibilité, permettant le financement d'heures de formation, d'un passage à temps partiel ou d'un départ anticipé à la retraite, est créé ;
- pour les entreprises entrant dans le champ d'application de la pénalité de 1 %, une obligation de négocier sur la pénibilité est créée, ce n'est qu'à défaut d'accord attesté par un PV de désaccord que ces entreprises pourront passer par la voie du plan d'action.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2015, sauf celle relative à la communication des fiches à la CARSAT qui entrera en vigueur à une date fixée par décret (au plus tard le 1er janvier 2020).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028493476&dateTexte=&categorieLien=id>

Analyse de pratiques en matière de réduction de la pénibilité au travail : Publication ARACT et DIRECCTE de Haute-Normandie

L'ARACT et la DIRECCTE de Haute-Normandie ont souhaité réaliser une étude, afin d'analyser le contenu des accords pénibilité en Seine-Maritime, ainsi que les démarches mises en place pour leur construction. 55 accords et 53 plans d'action ont été analysés, couvrant la période du 1er janvier 2012 (échéance à laquelle les entreprises de 50 salariés et plus étaient dans l'obligation de conclure un accord ou un plan d'action portant sur la réduction de la pénibilité) au 30 avril 2013.

Au sommaire :

- Quel engagement des entreprises en matière de réduction de la pénibilité ? Quelle appropriation de l'obligation ?
- Panorama général des accords et plans d'action ;
- Les facteurs de pénibilité repérés : port de charges et postures difficiles en tête ;
- Les thèmes et actions choisis : compétences, organisation au travail et aménagement des postes de travail ;
- Des processus de dialogue social variés.

<http://fr.calameo.com/download/000333701691ed1a94411>

Nouvelles affiches INRS sur la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)

L'INRS met à disposition une série de six nouvelles affiches pour sensibiliser à la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS). Ces affiches complètent la série d'affiches "Stop aux TMS" déjà existantes (ce qui porte leur nombre à 15). Elles viennent étoffer l'offre d'information de l'INRS sur le sujet.

<http://www.inrs.fr/accueil/header/actualites/serie-affiche-tms-2014.html>

Amélioration de la santé et de la sécurité des femmes au travail : Publication d'un rapport de l'Osha

Dans un communiqué du 20 décembre 2013, l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (European agency for safety and health at work - Osha) a annoncé la publication d'un rapport de l'Observatoire européen des risques constatant le développement de risques particuliers auxquels sont exposées les femmes dans leur travail.

Il s'agit notamment des particularités liées à l'exposition des femmes aux risques chimiques ou les risques psychosociaux.

Le rapport recommande, notamment, de développer une prévention particulière des risques auxquels sont exposées les femmes, en particulier celles qui sont enceintes.

<https://osha.europa.eu/en/publications/reports/new-risks-and-trends-in-the-safety-and-health-of-women-at-work/view>

<https://osha.europa.eu/en/publications/reports/new-risks-and-trends-in-the-safety-and-health-of-women-at-work/view>

Publication du Plan national "Accidents nucléaires ou radiologique majeur" de l'Autorité de sûreté nucléaire

Dans un communiqué du 3 février 2014, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a publié le Plan national "Accident nucléaire ou radiologique majeur". Ce plan fixe l'organisation de conduite de crise, la stratégie à appliquer et les principales mesures à prendre au niveau gouvernemental. Il permet de se préparer à gérer une crise nucléaire ou radiologique et se compose d'un guide d'aide à la décision en situation d'urgence.

<http://www.asn.fr/Informer/Actualites/Accident-nucleaire-ou-radiologique-majeur>

Sécurité des produits dans le secteur industriel : Adoption en première lecture par le Parlement Européen de huit propositions de directives

Dans un communiqué du 5 février 2014, la Commission européenne se félicite du vote par le Parlement européen de 8 propositions de textes appartenant au paquet législatif "sécurité des produits et surveillance du marché" visant à renforcer les exigences de sécurité des produits et la surveillance du marché par le biais d'un contrôle plus strict des fabricants.

Sont concernés les secteurs suivants : ascenseurs, équipements électriques et électroniques, récipients à pression simples, instruments de pesage à fonctionnement non automatique, instruments de mesure, explosifs à usage civil, équipements utilisés en atmosphère explosive (Atex) et produits susceptibles de provoquer des perturbations électromagnétiques. Les responsabilités des fabricants, importateurs et distributeurs seraient ainsi mieux définies et une possibilité serait ouverte aux opérateurs économiques de recourir plus largement aux moyens électroniques pour faire la preuve de la conformité.

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-111_fr.htm?locale=en

Méthode d'analyse de la charge physique de travail : Brochure de l'INRS

Dans un communiqué de février 2014, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a mis en ligne sa brochure ED 6161 "Méthode d'analyse de la charge physique de travail". Cette brochure propose une méthode d'analyse des risques liés à la charge physique de travail.

Elle permet également de repérer et d'analyser les facteurs de risques pour l'appareil locomoteur en tenant compte de la globalité des composantes de l'activité. Enfin, elle permet d'établir des priorités, d'orienter vers des pistes pertinentes de prévention et d'en évaluer l'efficacité.

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%206161>
<http://www.inrs.fr/accueil/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6161/ed6161.pdf>

3 – NORMALISATION

Publication des titres et des références des normes européennes harmonisées pour les récipients à pression simple

Dans une communication parue au JOUE du 11 janvier 2014, la Commission européenne a publié les titres et les références des normes harmonisées dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2009/105/CE du 16 septembre 2009 relative aux récipients à pression simples.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2014:008:0003:0005:FR:PDF>

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:264:0012:0029:fr:PDF>

Equipements sous pression : Publication des titres et des références des normes harmonisées

Dans une communication publiée au JOUE du 24 janvier 2014, la Commission européenne a publié les titres et les références des normes harmonisées relatives aux équipements sous pression(ESP).

Ces normes concernent, entre autres, des éléments de chaudières, d'équipements de réfrigération, des pompes à chaleur et des extincteurs.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2014:022:0001:0016:FR:PDF>

Compatibilité électromagnétique : Publication des titres et des références des normes harmonisées

Dans une communication parue au JOUE C 53/4 du 25 février 2014, la Commission européenne a publié les titres et les références des normes harmonisées au titre de la directive 2004/108/CE du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2014:053:0004:0025:FR:PDF>



SURMECA

La Sécurité en mécanique



Pour tout renseignement et demande des textes
cités dans les articles :

surmeca@fimeca.org

Pour tous les syndicats membres de la FIM et
leurs adhérents

RETROUVEZ NOUS SUR LE WEB :

FIM : WWW.FIM.NET

CETIM : WWW.CETIM.FR

Janvier / Février 2014